

République Française
Vosges
Arrondissement d'Epinal
Commune de Nomexy

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Nomexy

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 31 janvier 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à vingt et un heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Martine BOULLIAT, maire.

Présents : BEGIN Denis, BOULLIAT Martine, CADET Murielle, CAMARA Nfaly, COMBEAU Jean-Michel, DUSSAULX Daniel, GRANDIDIER Cyril, KLINGER Séverine, LAVALLEE Sylviane, LORENTZ Isabelle, NOEL Marie-Odile, SAUVEGET André, STOTE Daniel, THOMASSETTE Francine

Représentés : BARGAS Xavier par STOTE Daniel, BOULANGER Fanny par KLINGER Séverine, CHERRIERE Marie-France par CADET Murielle, CUNY Anthony par GRANDIDIER Cyril, GAXATTE Delphine par COMBEAU Jean-Michel

Secrétaire : Madame CADET Murielle

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur BEGIN demande la parole en préambule.

Madame La Maire accepte sa prise de parole.

Monsieur BEGIN fait état du manque de commissions organisées et d'informations relatives à l'avancée des différents projets Communaux. Il souhaiterait par ailleurs qu'un élu soit référent dans chacune des associations.

Madame la Maire répond que les commissions sont suffisamment régulières et que la participation des élus à celles-ci reste très faible ce qui n'incite pas à en solliciter davantage. Par ailleurs tout ne peut passer par des commissions sans entraver la continuité du service et la bonne avancée de certains dossiers. Madame La Maire précise qu'elle n'est sur le principe pas contre que des référents soient associés à des associations mais que ceci ne peut se faire qu'avec l'accord de chaque association, les élus ne devant par principe pas interférer.

La séance est ouverte.

2021_01 - Cession du funérarium

Madame La Maire fait état de la volonté de la Commune de céder le site comportant le funérarium de la Commune.

Considérant que le service des Domaines établit la valeur du bien à 27.000 € par avis en date du 21 décembre 2020.

Considérant les propositions reçues par les différentes entreprises intéressées,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de cession d'une parcelle de 1a74ca issue de la parcelle AI 45 selon plan annexé au prix de 35.000 € et au profit de l'entreprise HENRY FUNERAIRE.

Par ailleurs, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal la cession d'une parcelle de 1a80 issue de la parcelle AI 45 menant à la parcelle AI 47 au profit de Monsieur BURTEAUX Fabrice au prix de 10 € le m². Les frais de bornage seraient par ailleurs partagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la cession du funérarium selon les conditions évoquées

APPROUVE la cession d'une parcelle de 1a80 selon les conditions évoquées

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DECIDE d'intégrer au domaine public communal les parcelles 361 et 362 AI

2021_02 - Etat d'assiette ONF

Madame la Maire mentionne qu'il convient de préciser la destination des ventes pour les parcelles 8, 9, 31 R et 32 R

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2022. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'assiette tel que prévu pour l'année 2022 par l'aménagement, en tenant compte des modifications apportées par celui-ci.

DEMANDE le martelage des parcelles suivantes : 8-9-31 R et 32 R ainsi que les chablis

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles précitées :

Vente de Grumes façonnées au cours de la saison 2021/2022 : Grumes issues des parcelles 31 R et 32 R et chablis

Partage en nature des autres produits : (houppiers et petits bois) entre les affouagistes : Parcelles 8-9-31 R et 32 R et diverses (chablis et reliquats des coupes des états d'assiette précédents)

Vente en bloc et sur pied à un professionnel du produit des parcelles 31 R 32 R.

DECIDE de le laisser le soin à l'ONF le mode de commercialisation des parcelles 31 R et 32 R après accord de la commission forêt

LAISSE à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles

DECIDE que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF

FIXE le délai de fin d'exploitation des affouages au 15 août 2023 pour les lots distribués pendant l'hiver 2022/2023

LAISSE à la commission forêt le soin de déterminer les consignes à respecter par les affouagistes dans le règlement d'affouage

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 7€ par stère pour les produits d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm au fin bout

2021_03 - Convention ADS avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal
--

Madame La Maire fait état de la mutualisation déjà existante entre la Commune et la Communauté d'Agglomération d'Epinal vis-à-vis de la gestion des autorisations d'urbanisme

Vu le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

2021_04 - Convention RGPD avec le CDG 88

Madame La Maire explique que dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

La dernière convention RGPD est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2022.

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE la Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

2021_05 - Convention personnel temporaire avec le CDG 88

Madame La Maire explique que dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion peut recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle convention relative à la mission de mise à disposition de personnel pour des missions temporaires

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

2021_06 - Convention déneigement avec le SICOVAD

Madame La Maire explique que la convention de déneigement entre le SICOVAD et la Commune de Nomexy est arrivée à échéance le 31 octobre 2021.

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle convention relative au déneigement de la déchetterie de Nomexy

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

2021_07 - Investissements 2022 – Ouverture des crédits

Madame La Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget foret

	Crédits ouverts
Chapitre 21	2 920 €

Budget Principal

	Crédits ouverts
Chapitre 21	58 345 €
Chapitre 23	250 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'ouverture des crédits selon les conditions évoquées au budget foret et principal

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune

2021_08 - Dépenses imprévues

Madame La Maire rappelle les dispositions des articles L.2322-1 et L2322-2 du CGCT.

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 (budget principal) à hauteur de trois cents vingt-deux euros afin de faire face à des dépenses imprévues liées à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PRENDS ACTE du virement de 322 € du chapitre 22 au chapitre 014 compte 7391172 pour prendre en compte un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Madame La Maire fait état du débat obligatoire relatif à la participation des employeurs publics aux contrats prévoyance et mutuelle des agents qui n'entraîne aucune prise de parole.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .

Fait à NOMEXY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Martine BOULLIAT